

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-261 du 24 Juillet 1989

Portant nomination du Camarade Jonas  
GBOGBOHOUNDADA en qualité d'Ambassadeur  
Extraordinaire et Plénipotentiaire  
de la République Populaire du Bénin  
auprès de la République du Libéria.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Conseil Exécutif National entendu

.....  
DECRETE :

.....  
Article 1er. - Le Camarade Jonas GBOGBOHOUNDADA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin, près la République de Côte-d'Ivoire est nommé Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République du Libéria.

.../...

Article 2. Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Juillet 1989

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Président du Conseil  
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires  
 Etrangères et de la Coopération

Le Ministre des Finances,

Ousmane BATOKO

Ministre intérimaire

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2  
 MAEC 4 MFE 4 AMBASSADE -BENIN AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 INTERESSE  
 1 DPE\_AU MIAS 2 DLC\_DPE-INSE-BCP 8 DB\_DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 CEAP 6  
 GCONB\_DCCT 2 IGE 3 UNB\_FASJEP-ENA 3 BN\_DAN 2 JORPB 1.